

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie du centre communautaire, le lundi 7 juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Sont absents : M. William McMahon, conseiller no 4
Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-07-105 Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

8.2 Dépôt-Rapport mesure des boues 2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-07-106 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

19H02 : Arrivée de monsieur William McMahon.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Les salaires payés pour le mois de juin 2025 se chiffrent à 33 314,71 \$
- Les factures payées durant le mois de juin 2025 se chiffrent à 19 224,11 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

25-07-107

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2025 au montant de 142 483,15 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, madame la mairesse Marguerite Desrosiers a préparé un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité. Puisqu'une copie a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture.

Celui-ci sera publié sur le site web ainsi que distribué à même le journal municipal de juillet/août par la poste.

5.4 RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE-AVIS DE DÉNONCIATION DES ENTENTES EN VIGUEUR

25-07-108

CONSIDÉRANT le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet « Villages branchés du Québec » pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT que, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du « Programme Communautés rurales branchées » en date du 1er avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du Programme Communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT que, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM);

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que, en vertu de cette entente, RIM s'est vu céder tous les droits appropriés en matière d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de Coopte! afin d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité;

CONSIDÉRANT que les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT que, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de dénoncer toutes les ententes auxquelles «*Saint-Marcel-de-Richelieu*» est partie, particulièrement les ententes intermunicipales dont il est question dans le préambule qui précède et de donner avis de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel, à la MRC des Maskoutains, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau internet Maskoutain (RIM).

5.5 TRAVAUX SUR INFRASTRUCTURES MUNICIPALES-TECQ 2024-2028

25-07-109

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 FENÊTRES-CENTRE COMMUNAUTAIRE

25-07-110

Considérant le besoin imminent de changement des fenêtres du centre communautaire afin de maintenir le bâtiment à l'ordre;

Considérant la soumission obtenue pour le changement de l'ensemble des fenêtres au coût de 128 700\$ avant taxes;

Considérant qu'il s'agit d'un montant en dessous du seuil d'appels d'offres publics;

Considérant que la municipalité a la liberté de choisir la méthode d'attribution dudit contrat;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attribuer le contrat de changement des fenêtres à Yann Leclerc Construction au coût de 128 700\$ avant taxes.

5.7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

25-07-111

Considérant le plan projeté par Art et Jardins pour l'embellissement du noyau villageois, portant le nom *Verdissement au cœur du village*;

Considérant que le conseil municipal a planifié, lors du budget 2025, d'effectuer la section aménagement paysager faisant le coin Route 239 et Rue de l'École;

Considérant les trois soumissions obtenues;

Considérant que la municipalité désire que l'aménagement soit réalisé pour l'automne 2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attribuer le contrat d'aménagement paysager à Villiard Serres et Jardins au coût de 17 600\$ avant taxes et terres non comprises.

5.8 DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS- PROJET RÉFECTION DES TROTTOIRS EXISTANTS DANS L'EMPRISE DU CHEMIN PUBLIQUE APPARTENANT AU MTQ

Le conseil ne donne pas suite.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS DU 28 MAI ET 18 JUIN 2025

La direction générale dépose le compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains ayant eu lieu le 28 mai et 18 juin 2025.

7 TRANSPORT ROUTIER :

7.1 DÉPÔT-REVENUS ET DÉPENSES SAISON DÉNEIGEMENT 2024-2025

La direction générale dépose l'analyse des revenus et des dépenses saison de déneigement 2024-2025.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF #1-RÉFECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD

25-07-112

CONSIDÉRANT la réception du décompte numéro 1 de l'entrepreneur PAVAGE MASKA INC. en regard de la réalisation des travaux de réfection du rang de l'Église Sud pour la période se terminant le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les quantités présentées sont préliminaires et que les prix unitaires sont conformes à la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie LB Infraconseils Inc. approuve les travaux et recommande d'en faire le paiement;

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 121 266,03 \$ pour les travaux de réfection du rang de l'Église Sud.

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 DÉPÔT-RAPPORT ANNUEL SOMAEU 2024

La direction générale dépose le rapport annuel SOMAEU 2024.

8.2 DÉPÔT-RAPPORT MESURE DES BOUES 2025

La direction générale dépose le rapport de mesure des boues effectué en 2025.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juin 2025. Un avis d'infraction a été donné. Sept (7) plaintes ont été reçues. Un rassemblement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a eu lieu dans le cadre d'une demande de dérogation mineure.

Deux (2) permis ont été émis, soit un (1) permis de rénovation et un (1) permis de construction incluant le permis d'installation septique pour un total des travaux estimés à 500 000\$.

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-IMMEUBLE SITUÉ AU 1008, RUE DU DOMAINE-BEAUX-LIEUX

25-07-113

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au 1008, rue du Domaine-Beaux-Lieux, à Saint-Marcel-de-Richelieu, et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre :

Qu'une piscine hors-terre permanente, incluant ses accessoires (galeries d'accès, filtre, thermopompe, etc.), soit construite en cour avant malgré l'interdiction prévue par l'article 11.3 du Règlement d'urbanisme numéro 20-442.

ATTENDU QUE le bâtiment principal se situe dans la portion arrière du terrain et que la piscine ne peut être construite ailleurs que dans la cour arrière;

ATTENDU la présence d'une haie de cèdre d'une hauteur très importante sur toute la périphérie du terrain;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU la présence de l'installation septique sur la portion centrale et droite de la cour avant;

ATTENDU les documents déposés par la requérante;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation a un caractère mineur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'une piscine hors-terre permanente, incluant ses accessoires (galeries, filtre, thermopompe, etc.), soit construite en cour avant malgré l'interdiction prévue par l'article 11.3 du règlement de zonage; ET

D'ASSORTIR cette recommandation aux conditions suivantes :

- L'accès à la piscine devra être construit conformément au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Le filtre et la thermopompe devront être implantés à une distance minimale de 2 m des lignes de propriété;
- La haie de cèdre présente le long de la ligne latérale gauche devra être maintenue en place.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure-Immeuble 1008 rue du Domaine-Beaux-Lieux pour l'installation de la piscine hors-terre.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le rapport des activités du mois et des activités en cours est déposé.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Offre de service-Étude d'optimisation des services incendies
- 11.2 Résolution #98-06-25-Club Cycliste Dynamiks-Demande d'autorisation de passage 22 et 23 août 2025 (Municipalité de Saint-Aimé)
- 11.3 CA 2025-05-89-Examen de conformité-Règlement numéro 25-475-Saint-Marcel-de-Richelieu-Recommandation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.4 Ristourne Desjardins
- 11.5 Règlement numéro 25-683 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble (MRC des Maskoutains)
- 11.6 Règlement numéro 25-682 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé et remplaçant le règlement 24-665-DNM-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Poste Canada-Révision de l'offre de services postaux diminuée chez Agiska-Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot :
 - Municipalité de Saint-Hugues

12. SUJET DIVERS

12.1 Faucheuse usagée

Il est convenu d'offrir la faucheuse usagée à la population, soit au plus offrant. L'offre sera affichée au dépanneur, sur les réseaux sociaux et dans le journal municipal.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-07-114

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h07.

Mairesse

Directrice générale